

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune d'ASPREMONT (06790)**Séance du 16 novembre 2023**

Date de
convocation :
10.11.2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE.

Présents :

M. BONSIGNORE Pascal

M. PIERACCINI Joel
Mme GIAUFFRET Caroline
M. ARZANI Jean-Pierre
Mme FAYOLLE Patricia
M. CHAIX Michel
Mme PERNOT Chantal
M. MERCIER Thierry
Mme DI BARTOLO Claire
M COUBETERGUES Benoit
Mme GIGNOUX Laure
M. LE MORVAN Gilles
Mme ASSO-CHARNET Geneviève
Mme SALET Catherine
M. GIOUAN Aimé

Excusés avec procuration :

- Monsieur Franck ANDRIO a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ARZANI
- Madame Isabelle VONNER a donné procuration à Monsieur Joel PIERACCINI
- Madame Emmanuelle HAM a donné pouvoir à Madame Laure GIGNOUX

Absent excusé :

- Monsieur BARBIER Olivier.

Madame GIAUFFRET Caroline a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 15
Pouvoirs : 3
Votants : 18

**POINT 2 CREATION D'UN SERVICE DE BROYAGE DES VEGETAUX A DOMICILE :
MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET AUTORISATION D'ACHAT D'UN VEHICULE
ET D'UN BROYEUR**

006-210600060-20231116-2023_11_2-DE
Reçu le 16/11/2023

Vu l'article L 2121-29 du Code General des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la municipalité de créer un nouveau service de broyage de végétaux à domicile.

Considérant la nécessité d'acquérir pour la mise en place de ce nouveau service un véhicule de marque Citroën jumper avec benne d'un montant de 19 000 euros TTC en complément d'un broyeur d'un montant de 19 886 euros.

Considérant que ce nouveau véhicule et ce broyeur seront également utilisés pour le traitement des obligations légales de débroussaillage qui incombe à la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De mandater la commission environnement pour définir les modalités de fonctionnement de ce nouveau service,
- De valider l'achat d'un véhicule de marque Citroën jumper avec benne d'un montant de 19 000 euros TTC en complément d'un broyeur d'un montant de 19 886 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents et représentés : (1 Vote d'abstention Monsieur Gilles Le Morvan).

- De mandater la commission environnement pour définir les modalités de fonctionnement de ce nouveau service,
 - De valider l'achat d'un véhicule de marque Citroën jumper avec benne d'un montant de 19 000 euros TTC en complément d'un broyeur d'un montant de 19 886 euros.
- Il est à préciser que ces montants sont inscrits au budget 2023 sur le compte 21.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.

Aspremont, le 20 novembre 2023



Le Maire,

Pascal BONSIGNORE